Image not found or type unknown

Compagnon non divorcé et concubinage

Par **lind**, le **27/03/2014** à **21:13**

Bonjour,
je vis avec mon compagnon (depuis 6 mois), qui s'est séparé de son épouse depuis quelques mois (elle a quitté le foyer)- mais n'est pas divorcé car elle refuse le divorce- il veut que j'aie des enfants avec lui sans être mariée et lui sans être divorcé-
quels sont mes droits-
ceux des enfants pouvant naitre de cette liaison-
cordialement
Linda

Par **domat**, le **29/03/2014** à **09:51**

bjt,
vos droits sont ceux de toute femme, rien ne vous interdit d'avoir des enfants avec un homme marié,rien n'interdit que cet homme reconnaisse vos futurs enfants.
par contre sur le plan matériel cela risque d'être plus compliqué car la communauté entre lui et son épouse existe toujours (si régime légal) ainsi tout ce qu'il achète, appartiendra à la communauté donc vous ne pourrez pas acheter de biens immobiliers ensemble.
à votre place j'exigerais que votre compagnon soit divorcé avant d'avoir des enfants avec lui.
le divorce est accordé par le juge quasi automatiquement quand la séparation des époux a duré plus de 2 ans.
vos projets confirment le proverbe pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué.
cdt

Par **lind**, le **05/05/2014** à **23:48**

Bonsoir,
Pourquoi la procédure de divorce dure-t-elle autant ? Son épouse ne vit plus sous le même toit depuis plusieurs mois mais refuse de signer les papiers du divorce. Y-a-t-il moyen de faire activer les choes?µMerci du fond du coeur

Par **youris**, le **06/05/2014** à **10:12**

Bjr
Après 2 ans de séparation votre ami pourra demander le divorce pour rupture définitive du lien conjugal.
C est quasi automatique mais il faut un avocat et passer devant le juge.
Cdt

Par **Visiteur**, le **06/05/2014** à **11:37**

Bjr, son divorce apparait déjà comme conflictuel... Y rajouter des enfants hors mariage ne fera qu'empirer la chose ! Soit votre ami est très amoureux, soit très immature ! Gardez la tête froide pour 2 ! Sinon vous risquez d'y perdre beaucoup !

Par **lind**, le **06/05/2014** à **14:07**

Merci pour vos bons conseils-cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés